AGE

Gemeng Biissen

AVIS AU PUBLIC

RELATIF AUX PERMISSIONS DE COURS D'EAU

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du 22 octobre 2026 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (Arrêté N° EAU/AUT/2024/0818/M26.1), la modification de l'autorisation EAU/AUT/2024/0818 concernant le réaménagement d'un nouvel ouvrage de sortie de la station d'épuration de Luxlait a été accordée à l'association agricole Luxlait de Bissen.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 05 novembre 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal, Le bourgmestre,

ADMINISTRATION COMMUNALE BISSEN

Administration communale de Bissen
1, rue des Moulins
L-7784 Bissen
www.bissen.lu
T (+352) 83 50 03 - 1
F (+352) 83 50 03 - 588
E commune@bissen.lu